

2023 DDCT 57 – Soutenir la rénovation des locaux des associations des quartiers populaires et améliorer l'accueil des publics (subventions d'investissement et budget participatif pour 1 330 205 euros à 11 associations pour le financement de 12 projets associatifs)

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2511-14,

Vu le Contrat de Ville voté le 16 mars 2015, et prorogé jusqu'en 2023,

Vu le projet de délibération en date du 2023 par lequel Mme la Maire propose l'attribution de subventions d'investissement à plusieurs associations,

Sur le rapport présenté par Anne-Claire BOUX au nom de la 5^{ème} Commission et Anouch Toranian au nom de la 3^{ème} Commission

Vu l'avis du Conseil d'arrondissement du 14^{ème} arrondissement de Paris en date du

Vu l'avis du Conseil d'arrondissement du 18^{ème} arrondissement de Paris en date du

Vu l'avis du Conseil d'arrondissement du 19^{ème} arrondissement de Paris en date du

Vu l'avis du Conseil d'arrondissement du 20^{ème} arrondissement de Paris en date du

Article 1: Une subvention d'un montant de 25 000 euros est attribuée à 3615 (195122) (18^{ème} arrondissement) pour une action : « Lauréat budget participatif 2022 : Développement du 3615 Radio» (2023_07532).

Madame la Maire de Paris est autorisée à signer une convention correspondant au projet subventionné.

Article 2: Une subvention d'un montant de 101 938 euros est attribuée à l'ASSOCIATION BELLEVILLE CITOYENNE (19230) (20^{ème} arrondissement) pour une action : « BP 2022 : Des projets pour la jeunesse du 20^{ème} » (2023_06414).

Madame la Maire de Paris est autorisée à signer une convention correspondant au projet subventionné.

Article 3: Une subvention d'un montant de 50 000 euros est attribuée à l'ASSOCIATION POUR LA GESTION D'ESPACES TEMPORAIRES ARTISTIQUES (AGETA) (89541) (18^{ème} arrondissement) pour ses actions :

- « Lauréat du Budget Participatif 2021 : Aménager une salle polyvalente au Shakirail / Gros oeuvre » (2023_03499) / 32 000 €

- « Lauréat du Budget Participatif 2021 : Aménager une salle polyvalente au Shakirail / Aménagement » (2023_03500) / 18 000 €

Madame la Maire de Paris est autorisée à signer une convention correspondant au projet subventionné.

Article 4: Une subvention d'un montant de 10 000 euros est attribuée à l'ASSOCIATION DE MONBLEMONT (196526) (18ème arrondissement) pour une action : « Projet lauréat du budget participatif 2021 : Des vélos pour les jeunes de Blémont » (2022_08065). Madame la Maire de Paris est autorisée à signer une convention correspondant au projet subventionné.

Article 5: Une subvention d'un montant de 350 000 euros est attribuée à l'ASSOCIATION HOME SWEET MÔMES (161081) (18ème arrondissement) pour une action : « BP 2019 : ouverture d'un café des enfants à la GOUTTE D'OR » (2023_06538).

Madame la Maire de Paris est autorisée à signer une convention correspondant au projet subventionné.

Article 6: Une subvention d'un montant de 340 000 euros est attribuée à l'ASSOCIATION MAISON DE LA CONVERSATION (197064) (18ème arrondissement) pour une action : « La rue de la conversation _ BP 2021 : Des lieux solidaires et culturels dans les quartiers populaires » (2023_03312).

Madame la Maire de Paris est autorisée à signer une convention correspondant au projet subventionné.

Article 7: Une subvention d'un montant de 57 267 euros est attribuée à l'ASSOCIATION PLUS LOIN (13486) (20ème arrondissement) pour une action : « Lauréat du Budget Participatif 2022 : Des projets pour la jeunesse du 20e » (2023_07011).

Madame la Maire de Paris est autorisée à signer une convention correspondant au projet subventionné.

Article 8: Une subvention d'un montant de 9 000 euros est attribuée à l'ASSOCIATION PROJECTION 18 (193615) (18ème arrondissement) pour une action : « budget participatif: Achat de matériels pour projections plein air » (2023_08104).

Madame la Maire de Paris est autorisée à signer une convention correspondant au projet subventionné.

Article 9: Une subvention d'un montant de 74 000 euros est attribuée à l'ASSOCIATION QUARTIERLUD (193390) (18ème arrondissement) pour une action : « Budget participatif 2021 : Agrandir la Ludonomade » (2023_07784).

Madame la Maire de Paris est autorisée à signer une convention correspondant au projet subventionné.

Article 10: Une subvention d'un montant de 300 000 euros est attribuée à l'ASSOCIATION YARALÉ (186586) (18ème arrondissement) pour une action : « BP 2021 : Aménagements ludiques et sportifs pour les quartiers populaires FIT'TRUCK » (2023_06510).

Madame la Maire de Paris est autorisée à signer une convention correspondant au projet subventionné

Article 11: Une subvention d'un montant de 8 000 euros est attribuée à l'ASSOCIATION LE MARCHE SOLIDAIRE (29141) (14ème arrondissement) pour une action : « Investissement: rénovation cuisine» (2023_08031).

Madame la Maire de Paris est autorisée à signer une convention correspondant au projet subventionné

Article 12: Une subvention d'un montant de 5 000 euros est attribuée à l'ASSOCIATION REGIE DE QUARTIER DU 19 EME (11485) (19ème arrondissement) pour une action : « rééquiper la Régie d'outils mutualisés pour permettre à toutes et tous d'agir dans le 19ème » (2023_06996).

Madame la Maire de Paris est autorisée à signer une convention correspondant au projet subventionné

Article 13: Les dépenses correspondantes à ces projets, s'élevant au total à 1 330 205 euros seront imputées sur les crédits du Budget participatif « Agir en faveur de la vitalité associative »